



Fédération de la Haute-Vienne pour la
Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
ASSOCIATION AGRÉÉE AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
31, rue Jules Noël
87 000 Limoges



Monsieur le Directeur
Monsieur NUQ Stéphane
Direction Départementale des Territoires
Le PASTEL
87 031 LIMOGES CEDEX

Limoges, le 09 mai 2023

Objet : avis DIG - Contrat Territorial Milieu Aquatique Vienne métropolitaine
Dossier suivi par : Élise BARRAUD

Monsieur le Directeur,

Vous avez sollicité pour avis la Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique quant à la demande de déclaration d'intérêt général formulée par Limoges Métropole, relative aux actions qu'elle souhaite mener dans le Contrat Territorial Milieu Aquatique (CTMA) Vienne métropolitaine.

Voici exposée ci-dessous une remarque :

- ✓ En page 24, dans le point 4. « Travaux de gestion des espèces exotiques envahissantes »

Il est difficile de considérer cette action comme n'entraînant pas d'incidences possibles sur le milieu aquatique. Il nous semble important de bien encadrer ces actions pour éviter le risque de dissémination accidentelle de ces espèces. Le choix de la méthode d'éradication doit se faire en fonction de chaque espèce et de son cycle végétatif. En effet, les colonisations de nouveaux milieux dont l'origine est la négligence sont réelles.

Notre demande d'application de l'article L435-5 est bien prise en compte par la structure demandeuse et développée en page 41.

A ce titre, je vous informe que la Fédération apportera toute l'aide nécessaire pour la mise en œuvre effective de ce point important dans le cadre notamment des missions de police de la pêche confiées à la Fédération.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pierre POMMIERET



Directeur de la FEDA APPMA 87